



**Association Médicale
Inter-Entreprises du Morbihan
et localités limitrophes**

Procès-Verbal Assemblée Générale Ordinaire

du 12 décembre 2023

Sommaire

Mot du Président	1
Actualités Santé Travail	2
Présentation financière	3
Résolutions	8

Assemblée Générale Ordinaire le 12 décembre 2023 CAUDAN

Monsieur LESTROHAN, Président :

J'ai l'honneur de déclarer ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Association, réunie conformément à l'article 11 de nos statuts, pour voter le budget prévisionnel et les cotisations 2024.

Cette Assemblée Générale Ordinaire a été annoncée sur le site INTERNET de l'AMIEM et par mail aux adhérents qui nous ont communiqué leur adresse mail.

Je remercie nos adhérents, Administrateurs et Membres de la Commission de Contrôle ici présents.

Afin de faciliter la rédaction du compte-rendu, l'Assemblée Générale sera enregistrée.



ACTUALITES SANTE TRAVAIL

Monsieur LE NAI présente quelques chiffres de l'activité 2023.

A la date du 12 décembre 2023, **91 205 visites médicales** ont été réalisées, représentant **77 200 personnes vues**. L'année 2023 n'étant pas terminée, l'activité réalisée sera plus importante qu'en 2022.

- **26%** des visites médicales sont des visites périodiques.
- **74%** des visites réalisées sont des reprises, la pré-reprises et embauches.

7 818 salariés intérimaires ont été vus en visite (chiffre équivalent à l'année 2022)

Le retard sur les visites périodiques reste d'actualité, la complexité croissante des visites de reprise et de pré-reprise limite son rattrapage.

En cette année 2023, le Service a poursuivi la mise en œuvre de la **Loi du 2 août 2021** et de l'offre socle (offres de prévention, suivi médical et cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP).

Au 1^{er} janvier 2024, la cellule PDP sera pleinement opérationnelle et figurera sur le site internet de l'AMIEM. Adhérents et salariés pourront prendre rendez-vous directement avec les membres de la cellule pour travailler sur le maintien en emploi.

Cette année a été également marquée par la demande de renouvellement d'agrément du service, le dossier a été déposé courant novembre. La DREETS a quatre mois pour instruire le dossier. Une réponse est attendue pour le mois de mars 2024.

Monsieur LE NAI informe que le Service travaille à la préparation de sa certification. En effet dans le cadre de la Loi du 2 août 2021, les services de prévention et de santé au travail auront l'obligation d'être certifiés en 2025. Ce travail est dans la continuité de la démarche qualité de l'AMIEM lancée depuis 2006 (labellisation AMEXIST).

Le décret multi-employeurs

Madame KERBAUL informe que l'application du décret aux salariés multi-employeurs doit répondre aux trois critères suivants :

- Deux contrats de travail chez deux employeurs différents en simultanés au minimum (CDD et CDI confondus)
- Le même code CSP (Catégorie Socio Professionnelle)
- Le même suivi pour chacun des postes (SIA/SIS/SIR)

Les particuliers employeurs et les agences intérimaires ne sont pas concernés par ce décret.

Madame KERBAUL interpelle les adhérents présents sur l'importance du bon renseignement et/ou de la mise à jour des données lors de leur déclaration annuelle. Une newsletter d'information leur a été adressée à ce sujet. Sans cela, le décret ne sera pas applicable et la cotisation ne pourra être partagée entre les employeurs.

Le législateur a défini les règles de calcul de la cotisation des salariés multi-employeurs. Ainsi une extraction de la base de données sera faite au 31/01/2024, la Direction rappelant aux adhérents présents la nécessité de faire leur déclaration pour cette date. L'AMIEM procèdera à des contrôles jusqu'au 28/02/2024 avant de transmettre les appels de cotisation.

Il est rappelé que l'employeur principal, en charge du suivi médical du salarié, est celui ayant le contrat avec le plus d'ancienneté (peu importe la nature de contrat et le nombre d'heures).

Monsieur LE NAI ajoute que le respect des dates de déclarations est important pour une bonne mise en œuvre du décret. De plus, pour certains salariés, les employeurs ne seront pas sur le

même département. En avoir connaissance garantira une meilleure prise en charge du salarié notamment en cas d'invalidité.

Afin d'accompagner les adhérents sur les déclarations d'effectifs, des webinaires seront mis en place dès le début d'année. Monsieur LE NAI ajoute que le Service se tient à disposition des adhérents en cas de questions sur l'application du décret.

PRESENTATION FINANCIERE

EXTRAPOLATION 2023

Monsieur LE NAI indique que lors de l'Assemblée Générale du **16/12/2022**, les membres du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle ont voté le budget 2023 à l'équilibre avec un résultat de 2 470€. L'extrapolation prévue du résultat est positive (156 327€), cependant il nécessite quelques explications.

Les ressources sont moins importantes que prévues, la différence entre l'extrapolation et le budget 2023 (-295 851€) s'explique par le nombre moins important d'embauches et de déclarations d'effectifs que prévus au budget 2023. L'équilibre est dû aux charges d'exploitation inférieures à ce qui était provisionné. Le report sur 2024 de l'externalisation (HDS) et du passage sur Office 365, d'un montant total de 270 000€.

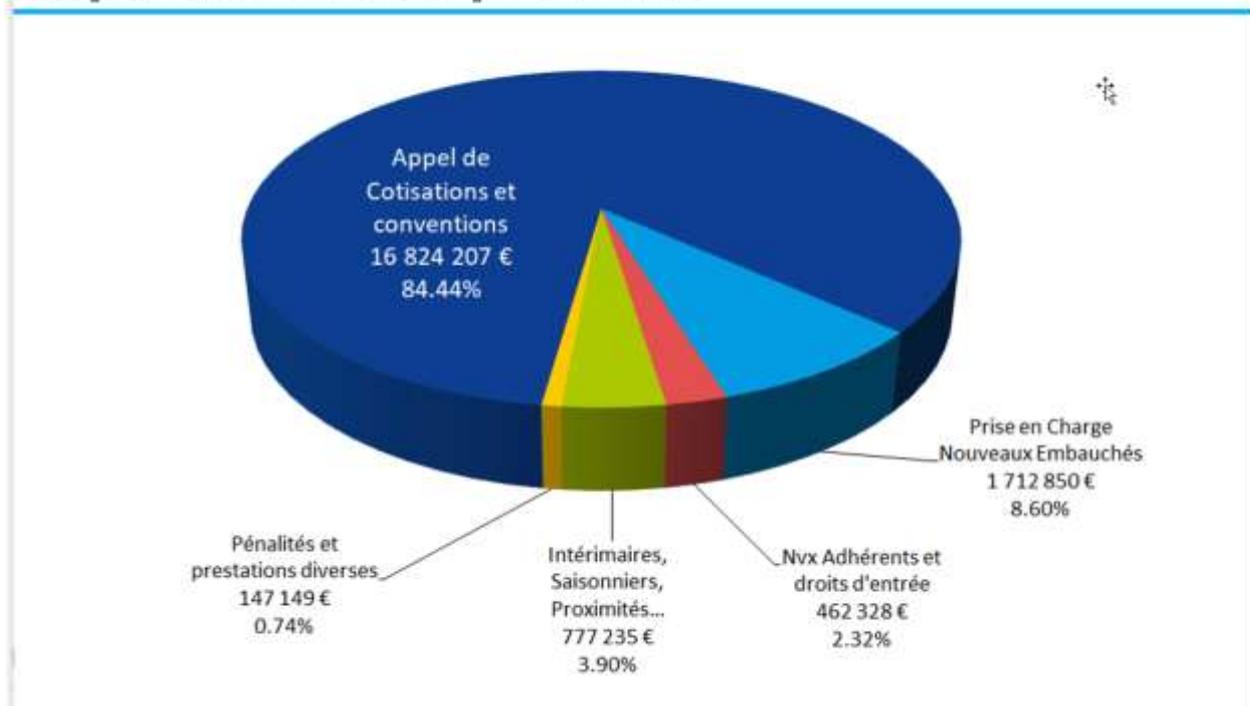
Résultat prévisionnel

Cotisation	95.00 €	95.00 €
LIBELLE DES COMPTES	Budget 2023	Extrapol [*] 2023
Production de l'exercice	20 118 625	19 822 774
Charges d'exploitation	2 379 694	2 079 144
Valeur Ajoutée	17 738 931	17 743 630
Impôts et taxes	267 100	206 000
Frais de personnel	16 497 161	16 504 583
Exédent brut d'exploitation	974 670	1 033 047
Résultat d'exploitation	30 470	53 067
Résultat financier	-26 000	104 600
Résultat courant	4 470	157 667
Résultat exceptionnel	-2 000	-1 340
Résultat avant impôts	2 470	156 327
Résultat net	2 470	156 327
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	916 170	1 107 327

* Soldes Intermédiaires de Gestion (économiques)

Le placement de fonds suite à l'encaissement des cotisations en début d'année, a permis un résultat financier supérieur au budget prévu. De fait le résultat prévisionnel 2023 avoisinera les 156 327€.

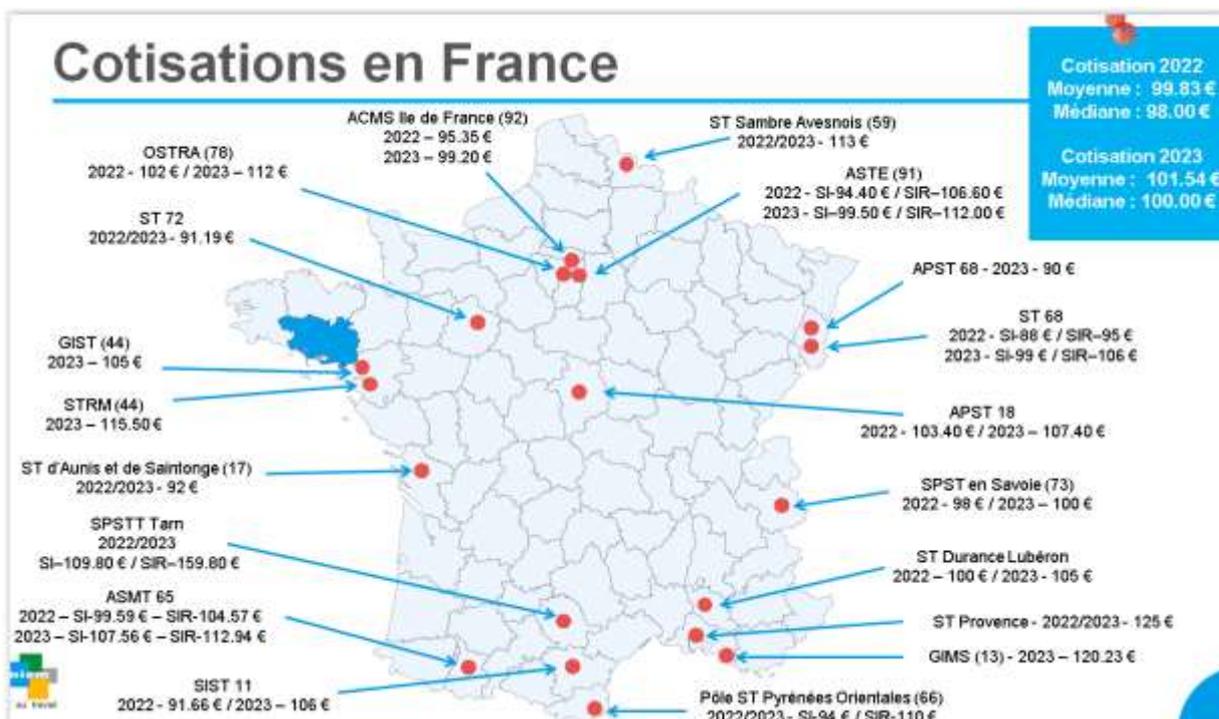
Répartition des produits



Mme KERBAUL ajoute que les appels de cotisation représentent 84% des ressources de l'AMIEM, les autres parts sont variables et dépendantes de l'activité économique des entreprises et ont un rôle important sur le résultat de fin d'année.

COTISATION 2024

Afin de comparer les différents montants de cotisation appliqués sur le territoire (France et Bretagne) par les SPSTI, M. LE NAI présente les données suivantes :

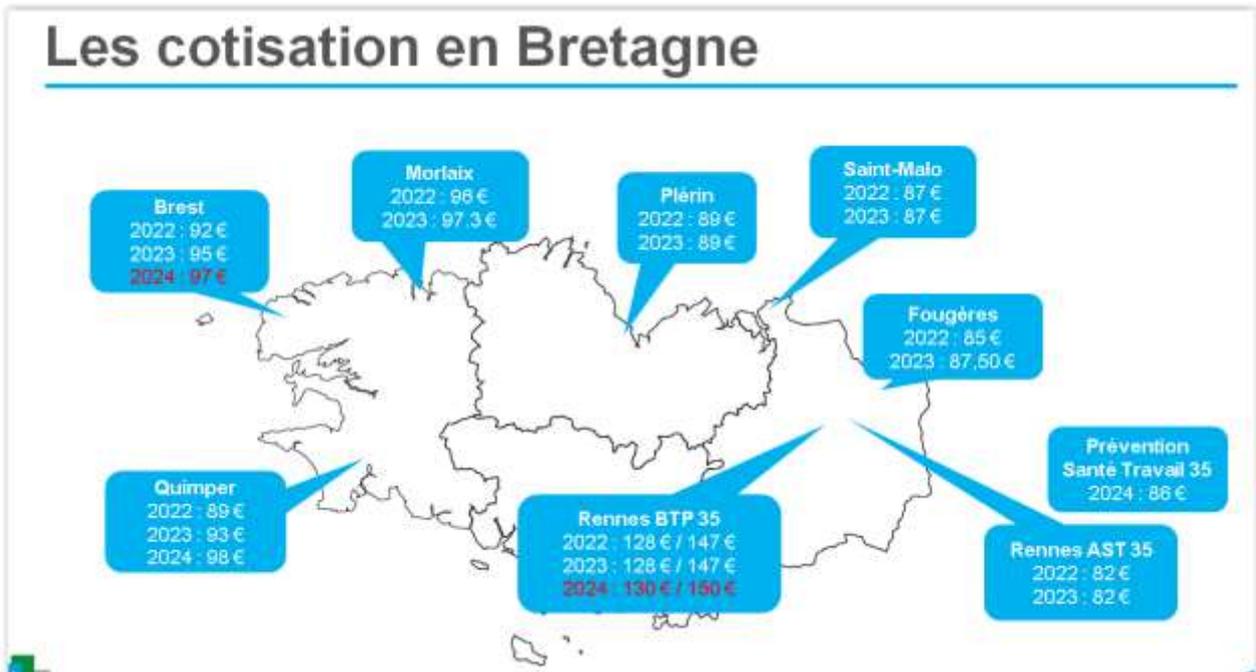


La cotisation moyenne sur le territoire en 2023 était de 101.54€.

Il informe qu'un décret sur le calcul du montant de la cotisation a été publié et sera applicable à compter de 2025. Une moyenne nationale sera définie, les SPSTI devront s'aligner à 20% (plus ou moins) du montant.

Le calcul du montant de la cotisation sera le suivant :

nombre de salariés facturés en N-1 / les charges prévisionnelles du Service = montant de cotisation



Il indique que les montants peuvent variés allant jusqu'à 130 à 150€ pour le BTP 35.

La projection de l'activité économique 2024 permet de définir le budget prévisionnel 2024.

Budget prévisionnel 2024			
Cotisation	95.00 €	98.50 €	99.50 €
Augmentation 2024/2023		3.68%	4.74%
LIBELLE DES COMPTES	Extrapolation 2023	Budget 2024	Budget 2024
Production de l'exercice	19 822 774	20 243 902	20 529 235
Charges d'exploitation	2 079 144	2 386 170	2 386 170
Valeur Ajoutée	17 743 630	17 857 732	18 143 065
Impôts et taxes	206 000	182 300	182 300
Frais de personnel	16 504 583	16 993 448	16 993 448
Exédent brut d'exploitation	1 033 047	681 984	967 317
Résultat d'exploitation	53 067	-297 466	-12 133
Résultat financier	104 600	39 000	39 000
Résultat courant	157 667	-258 466	26 867
Résultat exceptionnel	-1 340	-50	-50
Résultat avant impôts	156 327	-258 516	26 817
Résultat net	156 327	-258 516	26 817
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 107 327	689 984	975 317

* Soldes Intermédiaires de Gestion (économiques)

Mme KERBAUL rappelle que plusieurs budgets ont été proposés lors du Conseil d'Administration du 01/12/2023.

Ont été retenus :

- Le budget avec la cotisation à 98.50€ avec un résultat net prévisionnel de – 258 516€
- Le budget avec la cotisation à 99.50€ avec un résultat net prévisionnel de 26 817€

Ces budgets prennent en compte le ralentissement de l'économie constaté et prévu, les recrutements provisionnés sur 2024 (3 médecins du travail, 2 collaborateurs médecins, 3 IDEST) et tiennent compte de la population suivie en 2023.

M. LESTROHAN ajoute que le budget prévisionnel a fait l'objet de débats lors du Conseil d'Administration du 01/12/2023. A cet effet, deux montants de cotisation seront soumis au vote des participants présents à l'Assemblée Générale.

M. LANOE demande si les critères d'application du décret multi-employeurs dépendent de la convention collective de l'entreprise (salarié cadre/non cadre ou fonction différente d'une entreprise à l'autre).

La réponse est négative, M. LESTROHAN précise que seule la catégorie socio-professionnelle (CSP) compte.

Afin de s'assurer que le code CSP est correctement renseigné, M. LE NAI ajoute qu'une fois les déclarations des effectifs faites au 31/01/2024, des ajustements et prises de contact avec les multi-employeurs pourront avoir lieu.

A ce jour, 3 199 salariés sont potentiellement concernés par le décret multi-employeurs (positionnés chez deux employeurs différents minimum sur le mois).

M. LE BRAS ajoute que la définition du code CSP n'est pas évidente pour tous les postes, la surveillance médicale peut également varier d'un employeur à l'autre. Il apprécierait une simplification administrative.

Pour faire le meilleur choix de montant de cotisation 2024, M. BOGENSCHÜTZ souhaite connaître l'avis de l'équipe dirigeante de l'AMIEM.

M. ESPITALIER-NOËL (représentant employeur U2P) prend la parole. En Conseil d'Administration, une étude comparative du fonctionnement des différents SPSTI bretons a été validée, afin de mesurer les efficacités et les points de faiblesse à corriger en interne pour trouver un équilibre comptable. L'U2P souhaite un vote à 98.50€ avec une présentation d'étude en juin 2024 et une décision sur la hausse ou stagnation du montant de la cotisation en 2025. Des changements structurels pourraient éviter l'augmentation systématique annuelle du montant de la cotisation.

M. BOGENSCHÜTZ demande si le déficit qu'impliquerait la cotisation 2024 à 98.50€, peut être absorbé par l'AMIEM.

M. LESTROHAN répond que les recettes dépendent de l'activité économique et des embauches. L'implantation du Service sur 27 centres, justifie en partie la cotisation plus élevée que dans d'autres Services plus concentrés. Les adhérents apprécient cette proximité, qui représente un coût pour le Service.

M. LE BRAS ajoute que les prestations proposées par le Service se sont diversifiées au fil des années. La règlementation a évolué en renforçant les missions des services de prévention et de santé au travail, la performance de l'AMIEM justifie ces augmentations.

M. LE NAI ajoute que les 258 516€ de déficit représentent la facturation d'environ 2 600 salariés suivis. Le budget est anticipé selon les données actuelles mais les choses peuvent évoluer très vite dans un sens comme dans l'autre. De plus, tous les employeurs ne déclarent pas leurs salariés ou ne deviennent pas adhérents.

M. LANOE interroge sur la transmission des données entre l'URSSAF et l'AMIEM. Lors des DPAAE, il est indiqué que les données sont transmises aux services de prévention et de santé au travail, pourquoi l'AMIEM parle d'adhérents qui ne déclarent pas leurs salariés ?

M. LE NAI précise que nos logiciels ne sont pas inter-opérables et ne permettent pas l'échange de données comme stipuler sur les documents de l'URSSAF. L'AMIEM doit traiter manuellement des fichiers volumineux transmis par l'URSSAF.

RESOLUTIONS

97 comptes adhérents présents et représentés, soit 105 voix.

Monsieur LESTROHAN informe que tous les adhérents présents sont à jour de leur cotisation, il propose un vote à main levée au vu du nombre de participants.

Première résolution

L'Assemblée Générale, réunie le 12 décembre 2023 au Centre de Caudan, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration arrête le montant de la cotisation 2024 à :

- **99.50€**

Abstentions : 0 - Contres : 103 - Pour : 2

Résolution non approuvée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, réunie le 12 décembre 2023 au Centre de Caudan, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration arrête le montant de la cotisation 2024 à :

- **98.50€**

Abstentions : 2 - Contres : 0 - Pour : 103

Résolution approuvée.

- ✓ Pour les salariés présents à l'effectif de l'entreprise adhérente au 1^{er} janvier 2024
- ✓ Pour toute prise en charge Santé Travail de tout nouveau salarié au cours de l'année 2024

Monsieur LESTROHAN remercie les personnes présentes et déclare l'Assemblée Générale close.

Formez gratuitement
vos salariés à
la prévention des risques grâce au

E-LEARNING

**Simple
& rapide**



L'AMIEM propose en libre accès 12 modules d'e-learning à destination de ses entreprises adhérentes (Evaluations des risques professionnels, Risque bruit, Risque chimique, Risque manutention, Risque TMS, ...)

www.amiem.fr

<https://www.amiem.fr/e-learning/>



AMIEM

**Association Médicale Inter-Entreprises
du Morbihan et Localités Limitrophes**

**1 Chemin de Locmaria Pantarff
CS 45591
56855 CAUDAN Cedex**

02 97 362 262

www.amiem.fr

